

REPRISE DES RELATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES AVEC LA LIBYE

29 Septembre 2011

1. Généralités

L'Union européenne a d'ores et déjà levé de nombreuses mesures de gel sur les entités, notamment :

- * Fonds de développement économique et social (FDES)
- * Gumhouria Bank
- * Azzawia (Azawiya) Refining
- * Brega
- * Waha Oil Company
- * First Gulf Libyan Bank
- * North African Geophysical Exploration Company
- * Mabruk Oil Operations
- * Jawaby Property Investment Limited
- * Mediterranean Oil Services Company
- * Libyan Arab Airlines
- * Autorité du port de Al Khoms
- * Autorité du port de Ras Lanuf
- * Autorité du port de Zuwara
- * Libyan National Oil Corporation (LNOC)
- * National Commercial Bank
- * Sahara Bank
- * Ras Lanuf Oil and Gas Processing Company (RASCO)
- * Sirte Oil Company
- * Tamoil Africa Holdings Limited (alias Oil Libya Holding Company)
- * Afriqiyah Airways
- * National Oil Wells and Drilling and Workover Company
- * National Oil Fields and Terminals Catering Company
- * Harouge Oil Operations
- * Tekxel Limited
- * Mediterranean Oil Services GmbH
- * Autorité du port de Tripoli
- * Autorité du port de Brega
- * Autorité du port de Zawia
- * Al-Sharara Oil Services Company
- * Zueitina Oil Company

D'autres entités pourront être délistées au fur et à mesure. Il est donc nécessaire de se tenir informé :

http://www.tresor.bercy.gouv.fr/directions_services/dgtpe/sanctions/sanctionslibye.php

Le délistage signifie qu'il est possible d'entrer en relations d'affaires avec ces entités dès lors que la transaction est compatible avec les sanctions existantes (embargo militaire, paramilitaire, biens de répression interne, personnes encore listées).

2. Cas particulier de certaines entités dont les avoirs à l'étranger à la date du 16.09.2011 demeurent gelés

Les entités suivantes ont été délistées mais une mesure de gel subsiste sur tous leurs fonds et ressources économiques se trouvant hors de Libye à la date du 16 septembre 2011 :

- *Banque centrale de Libye
- * Libyan Arab Foreign Bank (alias Libyan Foreign Bank)
- *Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement)
- *Libyan Africa Investment Portfolio

3. Financement des opérations

Les relations entre banques françaises et banques libyennes non gelées sont libres dès lors que la transaction sous-jacente n'est pas interdite et le bénéficiaire final n'est pas listé. Les relations financières et commerciales doivent reprendre selon les usages habituels.

Si la relation financière nécessite un financement sur les fonds et ressources économiques appartenant à, possédés, détenus ou contrôlés par la Banque Centrale de Libye ou de la Libyan Foreign Bank à la date du 16 septembre 2011, une demande d'autorisation pourra être sollicitée à sanctions-gel-avours@dgtresor.gouv.fr au moyen de la Déclaration de Transaction usuelle disponible à <http://www.tresor.bercy.gouv.fr/sanctions/sanctions.php>

4. Opérations en dollars

Le Trésor américain a émis une licence générale visant à autoriser les opérations, libellées en dollars, ayant un caractère civil et bénéficiant au peuple libyen dès lors qu'aucun intervenant n'est sous le contrôle, ou associé à, des personnes gelées, ou agit pour leur compte ou leur bénéfice.

<http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/pages/libya.aspx>